

DEMATERIALISATION DES ACHATS PUBLICS : CHORUS PRO

Pour simplifier les rapports entre les établissements soumis aux règles de la commande publique et leurs fournisseurs, l'Etat a mis en place une plate-forme de facturation dématérialisée : Chorus pro.

Chorus Pro est l'outil central de pilotage de la commande publique. Il intervient donc dans les marchés publics de fournitures de denrées alimentaires. D'une manière générale l'usage de la facture dématérialisée est obligatoire pour toutes les transactions avec les établissements publics depuis le 1^{er} janvier 2020, quelle que soit la taille de l'entreprise émettrice.

L'outil Chorus Pro permet :

- le dépôt ou la saisie d'une facture,
- l'ajout de pièces complémentaires nécessaires au traitement des factures,
- le suivi du traitement des factures,
- la consultation des engagements émis par les services de l'État.

L'Etat a mis en ligne des tutoriels d'aide à la prise en main du dispositif :



La bonne idée : consulter la « communauté Chorus Pro » créée par l'Etat sur laquelle il a mis en ligne des tutoriels : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels/>, ainsi que des fiches pratiques : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/vous-debutez-sur-chorus-pro-decouvrez-nos-fiches-pratiques-et-nos-tutoriels/>